



# Fondation Nez Rouge

## Règlement interne

### 1. Préambule

La Fondation Nez Rouge (ci-après Fondation) a pour but de promouvoir la sécurité routière en Suisse, en développant des actions de prévention des accidents de la route dus aux facultés affaiblies. À cet effet, elle organise, coordonne et supervise diverses actions dont notamment les Opération Nez Rouge et les Services Nez Rouge. Elle est régie par les statuts figurant dans l'Acte de Fondation du 26 août 1993, dont l'article 8 stipule que le « Conseil de Fondation établit un règlement pour son fonctionnement ».

La Fondation est propriétaire du logo et du concept Opération Nez Rouge en Suisse.

Le présent règlement vise à définir le rôle et le fonctionnement du Conseil de Fondation.

### 2. Le Conseil de Fondation

#### 2.1. Règles générales

Le Conseil de Fondation (ci-après Conseil) est l'organe directeur de la Fondation. Il prend toutes décisions utiles et conformes à ses buts. Il décide de la politique, de la stratégie et des engagements de la Fondation. Il en est le répondant vis-à-vis des tiers.

Le Conseil gère les finances de la Fondation, il adopte le budget et approuve les comptes.

Il fournit les informations requises par l'organe de surveillance.

Il signe l'accord avec Nez Rouge Suisse.

Il publie chaque année le rapport d'activités de la Fondation.

#### 2.2. Les membres

Le/La président(e) dirige les débats lors des séances du Conseil. Il peut représenter la Fondation à l'extérieur.

Le/La vice-président(e) remplace le président en cas d'empêchement.

Les membres participent aux séances du Conseil et aux décisions qui lui incombent. Ils peuvent représenter la Fondation à l'extérieur.

Le Conseil s'organise lui-même et les membres se répartissent entre eux les tâches et responsabilités.

Les membres respectent la confidentialité sur les débats et documents auxquels ils ont accès dans le cadre du Conseil de Fondation.



### 2.3. Les séances

La convocation aux séances du Conseil de Fondation est adressée aux membres par le Secrétariat général au moins 10 jours à l'avance avec l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, les annexes correspondantes.

Le programme des séances est établi à l'avance et adressé à chacun en début d'année.

Les séances ont lieu dans un endroit choisi par le Conseil et qui convient à tous.

En règle générale, les séances sont suivies d'un repas en commun, offert par la Fondation. Elle rembourse également les frais de déplacement des participants aux séances, calculé sur la base du prix du billet CFF demi-tarif, 1<sup>er</sup> classe.

### 2.4. Les mandats

Dans le but de réaliser la mission de la Fondation, le Conseil peut attribuer des mandats à des personnes ou à des institutions.

La décision d'attribuer un mandat est de la compétence du Conseil. Elle figure au P.V. de la séance correspondante. La décision fera état de manière explicite:

- du nom du mandataire
- de la nature du mandat
- de sa durée
- du montant (forfaitaire) alloué au mandataire
- des éventuelles conditions spéciales

Chaque mandat fait l'objet d'un **contrat de mandat** comportant les indications ci-dessus. Le contrat est signé par le Président et par un membre du Conseil ainsi que par le mandataire.

Le Conseil peut attribuer un mandat à un membre du Conseil de Fondation notamment en ce qui concerne les tâches de coordination.

---

Le présent règlement est approuvé par le Conseil de Fondation Nez Rouge, à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 10 juin 2013.

**Pour le Conseil de Fondation Nez Rouge:**

Le président:

Un membre :

Dr. Jean-Luc Baierlé

Markus Krapf